



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 21 juin au 20 octobre 2023

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 13 juillet 2023 (S/2023/522), ainsi que des dispositions de la résolution 2695 (2023). Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis. Compte tenu des échanges de tirs répétés qui se sont produits de part et d'autre de la Ligne bleue à compter du 8 octobre entre le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques au Liban et les Forces de défense israéliennes, aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre Israël et le Liban.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. À la suite de l'attaque perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre et des événements qui se sont produits par la suite en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a connu une escalade, du fait des échanges de tirs quotidiens à travers la Ligne bleue qui ont commencé dans la zone contestée des fermes de Chebaa le 8 octobre et se sont étendus par la suite tout le long de la Ligne bleue. Du 8 au 20 octobre, la FINUL a enregistré plus de 1 000 trajectoires de projectiles tirés par-delà la Ligne bleue dans les deux sens. Au Liban, les secteurs touchés comprennent Bastra, Houla, Kfar Kila et Chebaa (secteur est) et Dhaïra, Alma el-Chaab, Aïta el-Chaab et Rmeïch (secteur ouest). En Israël, les positions des Forces de défense israéliennes ainsi que Qiryat Shmona, Metoulla, Misgav Am, Nahariya, Chlomi et Chtoula ont été touchés. Les Forces de défense israéliennes ont signalé des tentatives d'infiltration depuis le Liban vers Israël les 13 et 14 et du 17 au 19 octobre.

3. D'après des déclarations publiques, au moins un civil israélien et sept membres des Forces de défense israéliennes ont été tués. Au moins 5 civils libanais,



17 combattants du Hezbollah, 3 combattants du Hamas et 2 combattants du Jihad islamique palestinien ont été tués, tandis que des civils et des combattants, dont le nombre reste indéterminé, auraient été blessés de part et d'autre de la Ligne bleue. Au Liban, un journaliste a été tué près d'Alma el-Chaab le 13 octobre. Le 14 octobre, deux civils ont été tués à Chebaa et un à Houla ; un autre civil a été tué près de Houla le 19 octobre. En Israël, un civil a été tué à Chtoula le 15 octobre.

4. Le 8 octobre, la FINUL a observé une quarantaine de roquettes et d'obus de mortier tirés depuis Bastra, Kfarchouba et Chebaa, visant trois positions des Forces de défense israéliennes dans le secteur des fermes de Chebaa occupées. Ces dernières ont riposté par des tirs d'artillerie en direction de Kfarchouba et de Bastra et détruit la tente érigée au sud de la Ligne bleue (voir S/2023/522, par. 7) au moyen d'un tir de drone aérien. Une nouvelle tente a été installée par la suite au même endroit. Dans des lettres identiques datées du 8 octobre, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2023/744), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que le Hezbollah « avait tiré 45 obus de mortier depuis le Liban, dont au moins 41 avaient atterri en Israël ». Le 8 octobre, le Hezbollah a déclaré avoir mené l'attaque « dans le cadre de la libération des secteurs du territoire libanais qui étaient encore occupés et en solidarité avec la résistance palestinienne triomphante ».

5. Le 9 octobre, la FINUL a observé à plusieurs reprises des tirs indirects et détecté plus de 100 déflagrations de part et d'autre de la Ligne bleue près d'Alma el-Chaab, Aitaroun, Rmeïch et Yaroun (secteur ouest). Les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir « neutralisé bon nombre de terroristes qui s'étaient infiltrés depuis le Liban en Israël ». Les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien ont revendiqué la responsabilité de l'infiltration. Les Forces de défense israéliennes ont confirmé le décès d'un de leurs soldats ; deux membres du Jihad islamique auraient été tués. À la suite des tirs d'artillerie et des frappes aériennes par les Forces de défense israéliennes par-delà la Ligne bleue près d'Aïta el-Chaab, le Hezbollah a déclaré le 9 octobre que trois de ses combattants avaient été tués. Un soldat de l'Armée libanaise a également été blessé dans un tir d'artillerie des Forces de défense israéliennes. Dans des lettres identiques datées du 11 octobre 2023, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2023/756), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation a déclaré : « Le 9 octobre, quatre terroristes se sont infiltrés en Israël depuis le Liban. Le Jihad islamique palestinien a revendiqué la responsabilité de cette attaque, qui n'aurait pu être commise sans l'assentiment du Hezbollah ». Il a ajouté : « un missile antichar et des obus de mortier ont été tirés en direction d'Israël. Le Hezbollah... a revendiqué la responsabilité du pilonnage ».

6. Les échanges de tirs ont augmenté en portée et en intensité tout le long de la Ligne bleue, des victimes étant signalées de part et d'autre. Du 8 au 20 octobre, le Hezbollah a publié plusieurs déclarations pour revendiquer le fait d'avoir visé des positions, du matériel ou des membres des Forces de défense israéliennes à l'aide de missiles antichars et d'obus de mortier. Les brigades El-Qassam du Hamas ont revendiqué la responsabilité de plusieurs attaques à la roquette contre les Forces de défense et les populations israéliennes, tandis que le Jihad islamique palestinien a revendiqué la responsabilité de tentatives d'infiltration du territoire israélien. Le 18 octobre, les Forces El-Fajr de la Jamaa Islamiya ont déclaré avoir visé des positions des Forces de défense israéliennes « en réaction aux agressions israéliennes contre le sud du Liban et à l'assassinat de journalistes et de civils ». Les Forces de défense israéliennes ont publié des déclarations quotidiennes sur les attaques menées à partir du Liban, leurs ripostes par-delà la Ligne bleue et les décès parmi leurs membres. Elles ont riposté au moyen d'obus de mortier, de tirs d'artillerie et de frappes aériennes sur les positions actives et les sites de lancement de roquettes suspectés et les infrastructures de Green without Borders. Pour ce qui est du décès du

journaliste le 13 octobre dans le sud du Liban, elles auraient exprimé leurs regrets et dit enquêter sur l'affaire. Dans des lettres identiques datées du 13 octobre, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/78/539-S/2023/771), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation a déclaré : « depuis le 1^{er} octobre 2023 à ce jour, les attaques israéliennes contre le Liban se sont intensifiées, revêtant la forme de bombes et de tirs dirigés par Israël contre des citoyens et des agriculteurs libanais en territoire libanais. Parmi les autres transgressions, on peut citer la persistance des violations de l'espace aérien libanais par l'aviation israélienne ». Il a ajouté : « Le 10 octobre, les Israéliens ont tiré des obus d'artillerie, des obus antichar et des roquettes, notamment des obus d'artillerie au phosphore... ».

7. Le 15 octobre, la FINUL a détecté dans l'espace aérien libanais un aéronef des Forces de défense israéliennes qui a tiré un missile sur une cible située au nord de sa zone d'opérations. Le 19 octobre, elle a décelé un tir de projectile depuis le nord de sa zone d'opérations. Des fragments du projectile sont tombés au nord de la Ligne bleue, près de l'une de ses positions.

8. Le 16 octobre, les Forces de défense israéliennes ont annoncé « un plan d'évacuation des habitants de 28 communes dans le nord d'Israël situées à moins de 2 kilomètres de la frontière libanaise ».

9. Le 19 octobre, un bâtiment civil de Qiryat Shmona (nord d'Israël) a été touché par des roquettes tirées depuis le Liban qui ont fait trois blessés. Les autorités libanaises ont demandé à la FINUL de bien faire comprendre que la frappe était accidentelle et que des civils n'étaient pas visés. Le 20 octobre, Israël a annoncé l'évacuation de Qiryat Shmona. Le même jour, les Forces de défense israéliennes ont annoncé avoir tué un homme armé à Margaliyyot, dans le nord d'Israël. Le Hezbollah a affirmé avoir tiré par la suite une roquette contre Margaliyyot, tuant un réserviste israélien. Trois membres du Hezbollah ont été tués dans les frappes aériennes qui ont été menées ensuite contre des positions du Hezbollah au Liban. Le même jour, le Hezbollah a revendiqué dans plusieurs déclarations la responsabilité de l'attaque contre des sites des Forces de défense israéliennes dans le secteur des fermes de Chebaa occupées.

10. Au 20 octobre, plus de 200 000 personnes avaient été évacuées du nord d'Israël. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 20 000 habitants ont été déplacés du sud du Liban. À six occasions, du 8 au 20 octobre, bon nombre de civils ont cherché à se réfugier provisoirement dans une position de la FINUL près de Dhaïra (secteur ouest) ou à proximité.

11. Malgré l'évolution de la situation, la FINUL a poursuivi ses opérations. En étroite coordination avec l'Armée libanaise, elle a intensifié les patrouilles de prévention des tirs de roquettes, les postes de contrôle et les patrouilles le long de la Ligne bleue. Ses opérations ont été souvent interrompues par des échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue, au cours desquels les membres de son personnel se sont mis à l'abri.

12. Plusieurs positions de la FINUL situées à proximité de la Ligne bleue ont été prises entre deux feux. Le 9 octobre, les Forces de défense israéliennes ont visé à l'aide d'un canon de char un mirador de la FINUL près de Yaroun. Le 11 octobre, un obus d'artillerie a été trouvé au quartier général de la FINUL à Naqoura. Le 15 octobre, la FINUL a détecté 16 roquettes tirées en direction d'Israël depuis les bananeraies de Qlaïlé. L'une d'entre elles est tombée dans le périmètre de son quartier général à Naqoura, quatre à proximité et les autres ont atterri au sud de la Ligne bleue. Le même jour, des individus se trouvant au nord de la Ligne bleue ont tiré à l'aide d'armes légères et touché une position de la FINUL près de Houla, endommageant

son matériel de communication. Le 16 octobre, des fragments d'obus d'artillerie ont endommagé un entrepôt et deux véhicules dans sa position située près de Dhaïra.

13. Avant le 8 octobre, la situation dans la zone d'opérations de la FINUL avait été tendue mais relativement stable. Le 6 juillet, la FINUL a enregistré une explosion près du nord de Ghajar (secteur est). Les Forces de défense israéliennes ont tiré par la suite des obus d'artillerie qui ont touché le nord de la Ligne bleue près de Kfarchouba, informant la FINUL qu'elles ripostaient à un missile antichar tiré par-delà la Ligne bleue, tombé à l'ouest de Ghajar. La FINUL a ouvert une enquête sur cet incident.

14. Jusqu'au 7 octobre, les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs travaux de terrassement et de génie à proximité de la Ligne bleue. Des tensions ont éclaté à plusieurs reprises, notamment en raison de violations avérées ou présumées de la Ligne bleue par des excavatrices des Forces de défense israéliennes. Plusieurs mises en joue ont été signalées entre des membres de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes près de Houla et Meïis el-Jabal (secteur est) et de Dhaïra et Matmoura (secteur ouest). Dans chaque cas, la FINUL a agi pour désamorcer les tensions.

15. Les tensions ont persisté dans la zone occupée des fermes de Chebaa. Malgré les demandes répétées faites par la FINUL à l'Armée libanaise au sujet du démantèlement de la tente placée par le Hezbollah au sud de la Ligne bleue près de Bastra, celle-ci est restée en place jusqu'au moment d'être détruite et remplacée le 8 octobre, comme décrit ci-avant. La FINUL a observé à plusieurs reprises des individus traverser la Ligne bleue depuis le nord pour accéder à la tente, y compris après le 8 octobre. Une deuxième tente, observée pour la première fois au sud de la Ligne bleue le 17 juin (voir [S/2023/522](#), par. 7), a été déplacée au nord de la Ligne bleue le 1^{er} juillet. Le 26 août, la FINUL a observé un début de travaux sur une piste menant à cette tente, au nord de la Ligne bleue et, le 3 septembre, l'installation d'une structure métallique. Le 19 septembre, les Forces de défense israéliennes ont entamé la construction d'une route à proximité, au sud de la Ligne bleue. Elles ont effectué des tirs de sommation et lancé des grenades fumigènes ou lacrymogènes après avoir observé des soldats libanais et des individus traverser la Ligne bleue en direction du sud, le 23 septembre, et une excavatrice libanaise franchir cette ligne le 27 septembre. Les deux forces ont pointé leurs armes les unes vers les autres, pendant les travaux des Forces de défense israéliennes qui se sont déroulés du 19 au 21 septembre et pendant les travaux effectués par des individus libanais le 25 et le 28 septembre. La FINUL a confirmé que les Forces de défense israéliennes, au cours de leurs travaux, avaient dépassé la Ligne bleue vers le nord en plusieurs points. Ces violations ont été corrigées par la suite. Le 5 octobre, l'Armée libanaise a démantelé une structure qui avait dépassé la Ligne bleue du côté libanais près d'Aïta el-Chaab, immédiatement après avoir été informée par la FINUL de la violation. La FINUL s'est concertée avec les parties pour désamorcer les tensions liées à ces incidents.

16. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi la construction d'un mur pare-éclats en T au sud de la Ligne bleue ([S/2023/522](#), par. 9). Au 20 octobre, il mesurait 36,75 kilomètres en tout, dont 26,02 kilomètres installés depuis la reprise des travaux en avril 2022 ([S/2022/556](#), par. 7). Le 18 juillet, la FINUL a observé huit sections de murs pare-éclats en T installées par les Forces de défense israéliennes près de Kfarchouba. Des habitants et des dirigeants libanais ont dénoncé les travaux à maintes occasions. Le 19 juillet, des membres des Forces de défense israéliennes ont tiré deux grenades lacrymogènes en direction de soldats et d'individus libanais au nord de la Ligne bleue. Le 23 juillet, les Forces de défense israéliennes et l'Armée libanaise ont pointé leurs armes les unes vers les autres ; la FINUL s'est concertée avec les parties en vue d'une désescalade. Le 25 août, un char des Forces de défense israéliennes a

pointé son canon sur un rassemblement de quelque 90 personnes au nord de la Ligne bleue. La FINUL est intervenue pour faire déplacer le char. Elle a confirmé qu'une partie du mur pare-éclats en T dépassait au nord de la Ligne bleue et demandé donc aux Forces de défense israéliennes d'y remédier. Au 20 octobre, rien n'avait encore été fait. Une nouvelle section de mur pare-éclats en T est également apparue près de la tombe de cheik Abbad près de Houla : avant le 8 octobre, des pierres étaient régulièrement lancées contre la barrière technique israélienne à partir de ce lieu.

17. Avant le 8 octobre, la FINUL a observé 27 accrochages entre les Forces de défense israéliennes et des individus au nord de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont tiré des grenades fumigènes et des grenades incapacitantes par-delà la Ligne bleue à plusieurs occasions après que des individus avaient endommagé ou caillassé la barrière technique ou franchi la Ligne bleue près de Houla, Meïš el-Jabal, et Boustan (secteur ouest). Elles ont effectué des tirs de sommation ou pointé leurs armes en direction d'individus se trouvant au nord de la Ligne bleue près de Bastra, Houla, Kfarchouba, Sarda et Chebaa (secteur est), ainsi que près de Boustan, Rmeïch et Yaroun. Le 30 juin, des soldats israéliens ont jeté des pierres en direction du nord, par-delà la Ligne bleue, vers un berger qui se trouvait près d'Arab el-Louaïzé (secteur est).

18. Du 21 juin au 7 octobre, la FINUL a bouclé 3 enquêtes techniques et en a lancé 11 nouvelles, notamment sur un incident survenu le 12 juillet, qu'elle n'a pas observé, au cours duquel trois individus, dans les parages de Boustan, auraient été blessés alors qu'ils cherchaient à endommager la barrière technique israélienne. Elle a soumis quatre demandes à l'Armée libanaise et neuf demandes aux Forces de défense israéliennes en vue d'accéder aux sites, d'obtenir des informations et de s'entretenir avec des témoins dans le cadre des enquêtes et a reçu deux réponses positives de l'Armée libanaise. Du 8 au 20 octobre, elle a ouvert cinq nouvelles enquêtes, notamment sur : les tirs dirigés contre son mirador par un char des Forces de défense israéliennes le 9 octobre (voir par. 12), un pilonnage survenu près d'Alma el-Chaab le 13 octobre au cours duquel un journaliste avait été tué et plusieurs autres blessés (voir par. 3), la découverte de roquettes non tirées dans le secteur ouest et une roquette ayant partiellement explosé dans ses locaux à Naqoura le 15 octobre (par. 12), des tirs d'armes légères par des civils en direction de ses positions et de celles des Forces de défense israéliennes le 15 octobre (ibid.) et l'impact d'un pilonnage sur une de ses positions le 16 octobre (ibid.)

19. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs intrusions dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 21 juin au 20 octobre, la FINUL a enregistré 188 violations de l'espace aérien, soit un total de 322 heures et 20 minutes de survols. Les drones aériens représentaient environ 80 % des violations, les avions de combat 15 %, les appareils non identifiés 3 % et les hélicoptères 2 %. La FINUL a dénoncé toutes les violations par voie aérienne auprès des Forces de défense israéliennes et demandé qu'elles cessent immédiatement. L'Armée libanaise a violé l'espace aérien israélien le 13 juillet. Elle a informé la FINUL que la violation s'était produite par inadvertance au cours d'une mission d'extinction de feu. Le 25 juillet, la FINUL a observé un drone aérien tiré par des individus se trouvant au nord de la Ligne bleue près de Sarda, qui a été abattu au sud de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes. Le 3 août, elle a observé un quadricoptère en train de larguer une grenade incapacitante au nord de la Ligne bleue près de Sarda, où deux personnes ont affirmé que leur voiture avait été endommagée. La FINUL a observé le quadricoptère par la suite franchir la Ligne bleue en direction du sud.

20. Du 21 juin au 7 octobre, la FINUL a observé 600 violations terrestres par des Libanais en civil qui franchissaient la Ligne bleue en direction du sud, dont 284 par

des bergers ou des agriculteurs et 316 par d'autres individus. Le 5 juillet, elle a observé des violations de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes et l'Armée libanaise près de Meïš el-Jabal. Des soldats libanais ont franchi la Ligne bleue le 9 août près de Meïš el-Jabal. La FINUL a observé neuf violations de la Ligne bleue par du matériel d'excavation ou de construction israélien, notamment près d'Arab el-Louaïzé et de Houla, ainsi que de Matmoura, Dhaïra, Alma el-Chaab et Meïš el-Jabal.

21. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord de Ghajar et la partie adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#). Le Gouvernement libanais s'est déclaré favorable à la proposition de la FINUL de 2011 consistant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'a toujours pas répondu. En juin et en juillet, des entrepreneurs israéliens ont poursuivi leurs travaux routiers et leurs travaux de construction dans la zone occupée (voir [S/2023/522](#), par. 14), bien que la FINUL ait demandé aux Forces de défense israéliennes d'y mettre un terme. Dans des lettres identiques datées du 11 juillet, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même ([A/77/966-S/2023/523](#)), la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation a déclaré qu'Israël cherchait « à consolider son occupation totale et à achever l'annexion de la partie nord libanaise du village de Ghajar, qui s'étend jusqu'aux abords du bourg de Mari... en l'encerclant d'une clôture métallique, d'un mur de béton, de fils barbelés et de caméras ».

22. Afin de préserver une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 114 postes de contrôle provisoires et mené chaque mois 372 opérations de prévention de tirs de roquettes en moyenne, du 21 juin au 7 octobre. Du 8 au 20 octobre, elle a maintenu 16 postes de contrôle permanents et 13 postes de contrôle provisoires et mené 237 opérations de prévention de tirs de roquette en tout (pour une moyenne mensuelle de 565 selon une méthode d'extrapolation).

23. Du 21 juin au 7 octobre, la FINUL a observé des armes non autorisées dans sa zone d'opérations à 330 occasions, notamment des armes de chasse à 287 occasions. Elle a observé des lance-roquettes, des fusils-mitrailleurs et des fusils d'assaut à 36 occasions, des pistolets à 4 occasions et des armes légères indéterminées à 3 occasions. La plupart des armes d'assaut ont été observées dans des champs de tir non autorisés ([S/2022/556](#), par. 10, et [S/2022/858](#), par. 10) à Zebqin et Deïr Amess (secteur ouest) et Qantara (secteur est). Elle a continué de constater des drapeaux jaunes arborant les symboles du Hezbollah dans le champ de tir de Zebqin ([S/2023/522](#), par. 15) où, le 12 août, elle a observé 90 individus en treillis militaire, portant des bandeaux jaunes, munis de 21 armes (3 mitrailleuses, 16 fusils d'assaut et 2 lance-roquettes) procédant à un exercice de maniement d'armes. Le 9 août, elle a relevé des armes dans un site de Wadi Hamoul (secteur ouest) et confirmé par la suite la présence d'un cinquième champ de tir non autorisé dans la zone d'opérations. Elle a continué d'observer une amélioration progressive des installations dans ces champs de tir.

24. Du 21 juin au 7 octobre, la FINUL a maintenu une cadence des opérations élevée et une présence visible. Elle a mené en moyenne 15 399 activités opérationnelles chaque mois, dont 6 792 patrouilles motorisées, aériennes ou pédestres. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres avaient du mal à accéder, tels que les propriétés privées, les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel et les oueds. Au total, 17,5 % des activités opérationnelles de la FINUL comprenaient au moins une soldate de la paix. Du 8 au 20 octobre, la FINUL a mené 5 891 activités

opérationnelles, dont 2 466 patrouilles (ce qui représente une moyenne mensuelle de 14 048 activités opérationnelles, dont 5 880 patrouilles).

25. Si la liberté de circulation de la FINUL a été respectée dans la majeure des cas, la mission a subi bon nombre de restrictions (voir annexe I). L'Armée libanaise a contribué à régler plusieurs incidents de ce type en facilitant le passage de la patrouille de la FINUL ou en l'escortant hors de la zone.

26. Avant le 8 octobre, plusieurs autres incidents se sont produits, mettant en danger la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Le 26 juillet, près de Chebaa, des membres des Forces de défense israéliennes ont pointé une arme vers le nord de la Ligne bleue où se trouvaient des membres de la FINUL et de l'Armée libanaise. Le 31 août, ils ont braqué une mitrailleuse sur un véhicule de la FINUL près de Yaroun. Le 29 août, un homme s'est approché d'une position de la FINUL près de Taïré (secteur ouest), a fait des remarques inconvenantes une soldate de la paix, s'est exhibé devant elle et a jeté deux pierres dans sa direction.

27. Avant le 8 octobre, la FINUL avait observé des braquages de faisceaux laser entre des individus au nord de la Ligne bleue et des membres des Forces de défense israéliennes, ainsi que par des membres des Forces de défense israéliennes en direction de la FINUL, à maintes occasions, notamment près de Sarda, Meïs el-Jabal et Kfar Kila. Le 15 et le 20 septembre près de Deir Amess et Rmadiyah (secteur ouest) respectivement, des individus indéterminés ont braqué des faisceaux laser en direction de patrouilles hélicoptères de la FINUL. Le 10 août, l'Armée de l'air israélienne a répondu à la lettre adressée par la FINUL au sujet de l'incident du 26 avril concernant un navire du Groupe d'intervention navale de la FINUL (S/2023/522, par. 18), disant que la Force aérienne israélienne « n'interceptait ni ne verrouillait de radars à bord de navires, y compris ceux de l'ONU ».

28. Malgré les demandes répétées faites à l'Armée libanaise, la FINUL n'a toujours pas obtenu un plein accès à plusieurs lieux suspects, dont les sites de Green Without Borders, les tunnels traversant la Ligne bleue (S/2019/237) et les cinq champs de tir non autorisés (voir annexe I).

29. L'Armée libanaise et la FINUL se sont entretenues le 3 août et le 15 septembre dans le cadre du processus de dialogue stratégique. Avant le 8 octobre, le pourcentage moyen d'opérations menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise, parmi les activités susceptibles de l'être, avait été maintenu à 18,7 %, soit une baisse par rapport au taux de 19,8 % enregistré durant la précédente période. Du 8 au 20 octobre, il était de 16,7 %. La FINUL et l'Armée libanaise ont procédé à 171 activités de formation coordonnées. Au 20 octobre, l'Armée libanaise a déclaré avoir déployé 100 membres du personnel, dont 5 officiers et 11 femmes, au quartier général du régiment modèle à Sribbin (secteur ouest).

30. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer les opérations d'interdiction maritime, arraisonnant 2 580 navires. À la demande de la FINUL, 358 navires ont été inspectés par l'Armée libanaise, qui n'a rien trouvé à redire. La marine libanaise a également assumé des fonctions de commandement concernant les opérations d'interdiction maritime, notamment des tâches d'interpellation et de surveillance, avec le concours du Groupe d'intervention navale de la FINUL, équipée de trois patrouilleurs de classe Protector et de quatre bateaux pneumatiques à coque rigide fournis par les États-Unis d'Amérique en août et en octobre respectivement. L'école navale de l'Armée libanaise à Jounieh a été inaugurée le 4 octobre. La FINUL et la marine libanaise ont mené en coordination 291 activités et formations.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

31. La FINUL a organisé des réunions tripartites le 16 août et le 12 septembre durant lesquelles les incidents le long de la Ligne bleue et les violations de la résolution [1701 \(2006\)](#) ont été passés en revue. Elle a continué de se concerter avec les parties pour chercher des moyens de régler les points litigieux en suspens le long de la Ligne bleue qui comprennent les « zones faisant l'objet de réserves » par le Liban, le retrait des Forces de défense israéliennes du nord de Ghajar et le point terminal B-1 sur la côte qui demeure contesté.

32. Les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL ont été utilisés pour réduire les tensions associées aux travaux de terrassement des Forces de défense israéliennes (voir par. 14), à la tente située près de Bastra (voir par. 15) et aux travaux de construction à Kfarchouba (voir par. 16 et 17). Depuis le 8 octobre, la FINUL s'est concertée activement avec les parties pour atténuer les erreurs d'appréciation et prévenir toute nouvelle escalade.

33. Des représentants de la FINUL, du Cabinet du Premier Ministre au Liban, du Ministère des affaires étrangères et de l'Armée libanaise ont participé le 13 juillet et le 14 septembre à un groupe de travail informel concernant les entraves à l'application du mandat de la Force. Les entretiens ont porté sur la liberté de circulation de la FINUL et le déploiement de l'Armée libanaise dans le sud du Liban, dans le cadre des efforts visant à renforcer la coordination avec le Gouvernement libanais sur les questions opérationnelles.

34. Bien qu'Israël ait donné son accord à la proposition faite en 2008 d'établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau demeure en attente.

35. Par l'intermédiaire de projets à effet rapide et d'initiatives de sensibilisation, la FINUL a continué d'épauler les autorités locales sur le plan de la fourniture de services essentiels ; 22 % du budget affecté à des projets à effet rapide pendant la période considérée ont été consacrés à des projets avantageant directement les femmes.

36. La FINUL a continué d'appuyer l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment en formant 4 093 membres de son personnel militaire et civil, dont 247 femmes, et d'aider la Commission nationale des femmes libanaises à appliquer le plan national d'action sur la résolution [1325 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité et le groupe des questions de genre de l'Armée libanaise.

C. Désarmement des groupes armés

37. Aucun progrès n'a été enregistré sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires, lesquelles ont été observées à compter du 8 octobre au cours des échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#), a continué d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

38. Le 26 août, le Hezbollah a présenté son matériel militaire, à savoir des missiles antiaériens, des drones, des missiles d'interception dans les airs, des systèmes radar, des chars et des véhicules militaires au cours d'une exposition à Baalbek (est du Liban) (voir [S/2023/755](#), par. 45).

39. Comme noté au paragraphe 6, le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques, dont le Jihad islamique palestinien et les brigades El-Qassam (Hamas) et Fajr (Jamaa Islamiya) ont participé depuis le 8 octobre aux hostilités par-delà la Ligne bleue.

40. Pendant les cinq opérations de contre-terrorisme menées du 21 juin au 20 octobre, les forces de sécurité libanaises ont arrêté 15 personnes au motif d'activités terroristes, dont une affiliation à Daech.

41. De multiples contentieux personnels ont dégénéré en fusillades, faisant 23 morts, dont 5 femmes, et au moins 140 blessés, majoritairement dans le nord et l'est du Liban.

42. Dans le camp de réfugiés de Palestine d'Aïn el-Héloué près de Saida (Liban-Sud), au moins 30 personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées au cours d'accrochages armés entre le Mouvement du Fatah et des groupes islamistes, de la fin de juillet au mois de septembre. Après l'assassinat d'un individu affilié à un groupe islamiste le 29 juillet et l'assassinat du chef des Forces de sécurité nationale palestinienne et de quatre de ses compagnons le 30 juillet, des affrontements armés entre le Fatah et des groupes islamistes ont éclaté entre 29 juillet et le 3 août, faisant 13 morts, au moins 60 blessés et des centaines de déplacés. Le 31 juillet, le Premier Ministre du Liban chargé d'expédier les affaires courantes a déclaré : « Nous demandons aux dirigeants palestiniens de coopérer avec l'armée pour contrôler l'état de la sécurité et remettre aux autorités libanaises ceux qui s'y immiscent ».

43. Les faits isolés de violence armée se sont poursuivis et des combattants armés ont occupé les installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à l'intérieur du camp, notamment des écoles, le contraignant à interrompre ses services.

44. Les affrontements armés ont repris le 7 septembre, faisant au moins 11 morts et plus de 100 blessés. Des balles perdues et des explosifs ont fait au moins un mort et endommagé des biens se trouvant hors du camp. Le 10 septembre, cinq soldats libanais ont été blessés lors du pilonnage d'un avant-poste militaire situé près du camp.

45. Après plusieurs tentatives, un cessez-le-feu a été conclu le 14 septembre à la suite de la tenue de pourparlers entre le Président de la Chambre des députés, Nabih Berri, et des représentants du Fatah et du Hamas. Le 25 septembre, une force de sécurité palestinienne conjointe s'est déployée à l'intérieur d'Aïn el-Héloué pour consolider l'accord de cessez-le-feu tandis que l'Armée libanaise bouclait le périmètre du camp. Le 27 septembre, l'UNRWA a annoncé que plus de 11 000 enfants du camp palestinien verraient leur rentrée scolaire retardée, du fait de la présence persistante d'acteurs armés dans les écoles et alentour, de la nécessité de procéder à des réparations majeures dans les établissements détruits dans le camp et à des travaux de réfection dans les écoles ayant hébergé des réfugiés pendant le conflit. Le 16 octobre, l'UNRWA a rouvert l'un des deux centres de santé dans le camp.

46. Durant sa visite à Beyrouth, le 1^{er} septembre, le Ministre iranien des affaires étrangères, Hossein Amir-Abdollahian, s'est entretenu avec divers groupes palestiniens au Liban. Il a déclaré que « l'unité d'action des différents groupes palestiniens avait renforcé la force de la résistance, qui avait indéniablement le dernier mot, concernant toute question ». Il s'est entretenu également séparément, le 2 septembre, avec son homologue libanais, Abdallah Bou Habib, et avec le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah.

47. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

D. Embargo sur les armes et contrôles aux frontières

48. Des allégations persistantes ont continué d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces transferts étaient confirmés, ils constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe II). Bien que l'Organisation des Nations Unies les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

49. Des informations ont continué de faire état d'une implication du Hezbollah dans les combats en République arabe syrienne.

50. Le 9 août, deux personnes ont été tuées dans une fusillade entre des membres du Hezbollah et des habitants de Kahalé (*caza* d'Aley au Mont-Liban), un village chrétien en majorité situé à 12 kilomètres au sud-est de Beyrouth, après qu'un camion appartenant au Hezbollah qui se rendait de la Bekaa à Beyrouth s'était renversé près du village. Le 10 août, l'Armée libanaise a déclaré : « Une unité de l'armée a été dépêchée sur les lieux et s'est employée à maîtriser la situation. La cargaison du camion a été transportée vers un poste militaire et une enquête a été ouverte sous la supervision des autorités judiciaires compétentes ». Le 14 août, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré : « j'ai toujours dit ouvertement que nous améliorions notre préparation et notre armement en qualité et en quantité et que les armes et les munitions étaient transportées d'un secteur à un autre ». Le 18 août, quatre habitants de Kahalé ont été convoqués par le tribunal militaire pour être interrogés comme témoins dans cette affaire et le 22 août, quatre membres du Hezbollah ont été convoqués. Aucune charge n'a été retenue.

51. Pendant la période considérée, l'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont arrêté 61 personnes au cours d'au moins 26 opérations de lutte contre les stupéfiants.

52. Les forces de sécurité libanaises ont par ailleurs arrêté 887 personnes, dont 33 passeurs, dans le cadre de la lutte contre le trafic de personnes. Du 18 août au 20 octobre, l'Armée libanaise a annoncé qu'elle avait empêché l'entrée irrégulière de 6 838 ressortissants syriens le long de la frontière libano-syrienne.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

53. La FINUL a déminé 12 273 mètres carrés de terrain, trouvant et détruisant 1 937 mines antipersonnel et un engin non explosé dans sa zone d'opérations. Les équipes de déminage ont restauré des voies d'accès à la Ligne bleue ainsi que des bornes. La FINUL a effectué 93 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de neutralisation des explosifs et munitions et organisé 6 séances d'information sur les risques à l'intention de 192 membres du personnel militaire et civil des Nations Unies, dont 13 femmes. Elle a également aidé le Centre libanais de lutte antimines à conduire deux activités portant sur l'éducation au danger des engins explosifs, dont ont tiré profit plus de 204 élèves. Depuis le 8 octobre, la menace à la sûreté et à la sécurité des civils et du personnel des Nations Unies que fait peser la contamination par les munitions explosives a augmenté.

F. Tracé des frontières

54. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641, annexe).

G. Instabilité politique et institutionnelle

55. Alors que les escalades se poursuivaient le long de la Ligne bleue, le Gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes a tenu le 12 octobre une réunion à la suite de laquelle le Premier Ministre intérimaire, Najib Mikati, a déclaré : « le Liban est dans l'œil du cyclone ». Le 13 octobre, tout en insistant sur ses efforts visant à « préserver le Liban du conflit », M. Mikati a déclaré que « la décision d'aller en guerre ou pas n'était pas entre les mains du Gouvernement ».

56. La Chambre des députés ne s'est pas réunie pendant la période considérée en vue de l'élection d'un nouveau Président. Le 17 juillet, des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des États-Unis, de la France et du Qatar (« le Quintet ») se sont entretenus à Doha de « la nécessité urgente pour les dirigeants libanais d'accélérer l'élection présidentielle et de mettre en place des réformes économiques impératives afin de s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs citoyens ». Le Quintet s'est réuni également à New York le 19 septembre.

57. Le 15 août, comme suite à la proposition formulée par l'émissaire français Jean-Yves Le Drian en vue d'un dialogue entre les parties, 31 députés représentant les Forces libanaises, les Kataëb et quelques groupes indépendants et nouveaux ont publié une déclaration commune, déclarant « la futilité de toute formule de dialogue avec le Hezbollah ».

58. Le 31 août, le Président de la Chambre, M. Berri, a demandé à toutes les parties de participer à un dialogue qui serait suivi de séances parlementaires successives, « jusqu'à l'élection d'un nouveau Président ». Son appel est resté lettre morte.

59. La Chambre s'est réunie le 17 octobre pour élire les présidents et membres des commissions parlementaires. Aucune séance ne s'est tenue durant la période considérée. Les Forces libanaises, les Kataëb, les groupes indépendants et nouveaux, auxquels s'est rallié le Courant patriotique libre, ont maintenu que la Chambre ne pouvait pas légiférer en pleine vacance présidentielle.

60. Pendant la période considérée, le Premier Ministre intérimaire a convoqué à 13 occasions le Gouvernement intérimaire lequel a approuvé, le 16 août et le 12 septembre, les budgets de l'État pour 2023 et 2024, respectivement, avant de les renvoyer à la Chambre. Les huit ministres du Courant patriotique libre ont continué de boycotter toutes les séances ministérielles.

61. Dix-huit mois après la signature de l'accord de principe entre le Fonds monétaire international (FMI) et le Liban (voir S/2022/556, par. 50), la plupart des mesures à prendre en vue d'obtenir l'aval de son conseil d'administration sont toujours en attente. Le 15 septembre, à la suite d'une visite de ses représentants au Liban, le FMI a déclaré : « les perspectives restent difficiles et instables ».

62. Le 31 juillet, Riad Salamé a achevé son mandat de Gouverneur de la Banque centrale qu'il a exercé pendant 30 ans, tandis que le Premier Vice-Gouverneur, Wassim Mansouri, assumait les fonctions de Gouverneur par intérim le 1^{er} août. Entre-

temps, la Banque centrale a entamé sa transition de la plateforme de change « Sayrafa » à une plateforme de change de devises interbancaire.

63. L'audit juricomptable de la Banque centrale pour la période 2015-2020 effectué par le cabinet de conseil Alvarez et Marsal a été publié le 11 août (voir [S/2021/953](#), par. 53) et a mis en relief « un manque de bonne gouvernance et de dispositions de gestion des risques dans l'ensemble ».

64. Le 10 août, le Ministère de la justice a demandé la récusation du juge d'instruction chargé de l'enquête sur les allégations de corruption contre M. Salamé. L'affaire a été renvoyée devant l'Assemblée plénière de la Cour de cassation, qui ne s'est pas réunie depuis janvier 2022, au motif d'une vacance judiciaire (voir [S/2022/214](#), par. 56).

65. Tandis que l'économie connaissait une dollarisation accrue, le taux de change officiel est demeuré relativement stable, le dollar s'échangeant contre 89 000 livres libanaises. Selon l'Administration centrale de la statistique au Liban, l'inflation au Liban a atteint un taux annuel de 251,5 % en juillet 2023. En juin, le Liban a enregistré une hausse nominale (tenant compte du taux d'inflation) des prix des denrées alimentaires de 280 % sur l'année, le deuxième taux le plus élevé au monde, selon la Banque mondiale.

66. Le 24 août, le Ministre intérimaire de l'énergie et de l'eau, Walid Fayyad, a annoncé le démarrage du forage d'exploration dans le bloc n° 9 situé le long de la frontière maritime avec Israël.

67. Les manifestations, les barrages routiers et les grèves sporadiques visant à dénoncer la dégradation de la situation économique se sont poursuivis. Des manifestations nationales de solidarité avec la Palestine se sont déroulées après le 7 octobre. À la suite de l'appel du Hezbollah à une « journée de colère sans précédent » le 18 octobre, des manifestants se sont heurtés aux forces de sécurité devant les ambassades des États-Unis et de la France. Certains locaux de l'ONU ont été vandalisés. Par ailleurs, les manifestations, les discours de haine et les violences contre la communauté LGBTQ+ se sont multipliés.

68. L'enquête judiciaire sur l'explosion survenue au port de Beyrouth a continué de piétiner. Pour marquer le troisième anniversaire de l'explosion, le Groupe international de soutien au Liban a publié un communiqué le 3 août, déplorant « l'absence de progrès dans la procédure judiciaire » et demandant « aux autorités libanaises d'éliminer tous les obstacles entravant la quête de justice et de faciliter l'achèvement d'une enquête impartiale, approfondie et transparente ».

69. Au 20 octobre, les poursuites engagées contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers de Tayyouné du 14 octobre 2021 (voir [S/2021/953](#), par. 57) demeuraient en suspens. Aucun progrès n'avait été accompli par ailleurs dans l'enquête sur l'assassinat, le 4 février 2021, de Lokman Slim (voir [S/2021/240](#), par. 46).

70. La Commission nationale de défense des droits humains, notamment le Comité pour la prévention de la torture, a publié son premier rapport en juin.

71. Le processus de dialogue à deux volets entre 25 hauts cadres féminins de partis politiques traditionnels et de groupes nouveaux s'est poursuivi en collaboration avec 11 réseaux de femmes pour la médiation, afin de renforcer la confiance et d'envisager une action commune en réponse à la crise prolongée au Liban. Plus de 700 candidates politiques ont suivi une formation spécialisée en communication et en techniques de campagne.

72. Au 30 septembre, 801 462 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 789 842 réfugiés syriens et 11 629 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendus par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Comme indiqué dans le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2023, le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban.

73. En 2023 à ce jour, 38 départs (ou tentatives de départ) par mer depuis le Liban, concernant 2 297 personnes (presque toutes des ressortissants syriens), principalement à destination de Chypre, ont été signalés.

74. En 2023 à ce jour, alors qu'ils étaient au nombre de 1 500 en 2022, 11 000 Syriens ont été expulsés du Liban ou se sont vu refuser l'entrée au Liban, dont quelque 6 000 en août, d'après les informations dont dispose le HCR.

75. Le 30 août, l'UNRWA a lancé un appel en faveur de 15,5 millions de dollars en vue de la réparation d'infrastructures endommagées au cours des accrochages à Aïn el-Héloué, de l'aménagement d'autres lieux de scolarisation pour les enfants et de l'octroi d'une assistance en espèces aux personnes dont les abris avaient été rendus inhabitables ou irrémédiablement endommagés.

76. L'ONU estime qu'en 2023, environ 3,9 millions de personnes au Liban avaient besoin d'une aide humanitaire, dont 2,1 millions de Libanais, 1,5 million de réfugiés syriens, 211 400 réfugiés de Palestine et 81 499 migrants. De mai à octobre, quelque 1,4 million de personnes au Liban ont connu des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë, dont 806 000 Libanais, 540 000 réfugiés syriens, 54 000 réfugiés de Palestine au Liban et 11 000 réfugiés de Palestine de la République arabe syrienne.

77. Au 30 septembre, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à quelque 1,46 milliard de dollars, dont 911,52 millions décaissés en 2023 et 552,5 millions reportés de 2022. Les donateurs ont signalé des montants de 197,92 millions de dollars en engagements non réglés pour 2023 et de 186 millions pour 2024 et au-delà. L'appel en faveur du Plan de gestion de la crise au Liban 2023 a été financé à hauteur de 29 % : 1,02 milliard a été obtenu sur les 3,59 milliards de dollars demandés, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales faisant état de fonds d'un montant de 634,1 millions de dollars perçus en 2023 et de 395,5 millions de dollars reportés de 2022. Au 30 septembre, le plan d'intervention d'urgence visant à apporter une aide humanitaire vitale pour aider les personnes les plus vulnérables parmi les citoyens libanais, les réfugiés de Palestine et les migrants touchés par la crise socioéconomique au Liban avait été financé à hauteur de 14 %, 22,1 millions de dollars ayant été obtenus sur les 200,2 millions de dollars requis.

III. Mesures de sécurité et de sûreté

78. Depuis le 8 octobre, les plans de sécurité et d'urgence des Nations Unies pour le nord et le sud du Litani ont été activés, en étroite coordination avec les interlocuteurs désignés respectifs. Une planification des interventions d'urgence a été menée tant au nord qu'au sud du Litani. Des évaluations de la menace ont été faites et les plans en cas de réinstallation et d'évacuation ont été mis à jour. Il a été conseillé aux personnes à charge des administrateurs recrutés sur le plan international comme sur le plan national de s'installer au nord du Litani.

79. De strictes mesures de sécurité sont restées en place dans le secteur d'Arqoub (secteur est), y compris l'utilisation d'escortes armées pour les déplacements officiels de tous les membres du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 71 missions

vers le secteur d'Arqoub, notamment par les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

80. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant des tribunaux militaires libanais contre des individus soupçonnés d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre ses soldats de la paix. Pour ce qui est de l'attaque meurtrière contre l'un de ses convois dans les parages d'Aqbiyé le 14 décembre 2022, la première audience préliminaire s'est tenue le 30 août et la prochaine a été fixée au 15 décembre 2023.

81. Pour ce qui est de l'attaque de Khiyam le 24 juin 2007 au cours de laquelle six soldats de la paix de la FINUL avaient été tués et deux autres blessés, la Cour militaire permanente a condamné le 7 juillet l'auteur de cet acte à la réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés pour avoir fait exploser la voiture piégée. Le même jour, dans le dossier d'intention terroriste ouvert en janvier 2014, elle a condamné l'auteur à une peine de 15 ans d'emprisonnement assortie de travaux forcés pour possession de matériaux explosifs en vue de commettre des actes de terrorisme contre la FINUL.

82. À la connaissance de l'ONU, aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les auteurs de l'attaque perpétrée par des éléments armés contre une patrouille de la FINUL dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) le 4 août 2018. Le Procureur militaire a donné instruction à l'Armée libanaise d'élargir les enquêtes sur les actes d'agression commis contre les Casques bleus de la FINUL à Chaqra le 22 décembre 2021, à Bint Jbeïl le 4 janvier 2022 et à Ramiyé le 25 janvier 2022.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

83. Au 20 octobre, les effectifs de la FINUL comprenaient 10 205 militaires, dont 774 femmes (7,58 % des effectifs), provenant de 47 pays fournisseurs de contingents, et 792 membres du personnel civil (239 soumis à recrutement international et 553 soumis à recrutement national), dont 249 femmes (31,43 %). Dans la zone d'opérations maritimes, le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait quatre navires jusqu'au 24 août et cinq navires à partir du 25 août, et 692 militaires, dont 40 femmes (5,78 %). En outre, 40 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 7 femmes (17,5 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le commandement et le contrôle opérationnels de la FINUL. Chez les militaires, les femmes de plus haut rang avaient le grade de colonel, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupait un poste de la classe D-2.

84. Depuis le 8 octobre, le matériel appartenant aux Nations Unies et le matériel appartenant aux contingents ont subi des dommages, notamment un mirador de la FINUL (voir par. 12) qui a entraîné la perte des services de communication pour bon nombre de positions de la FINUL. Des opérations d'appui à la mission ont été touchées, ce qui a entraîné la suspension ou l'annulation des travaux de construction, de génie et de maintenance, les visites extérieures, de fournisseurs ou d'aide sociale, ainsi que les formations. Les services de restauration ont été réduits et les vols relatifs à la relève des contingents et au réapprovisionnement ont été retardés. La gestion globale des risques et la planification des interventions en cas d'urgence de la FINUL lui ont permis cependant de poursuivre ses opérations, tout en disposant de réserves suffisantes de carburant, de rations et de services d'appui.

85. Dans le cadre de l'Action pour le maintien de la paix visant à appuyer une bonne performance et le respect du principe de responsabilité, la FINUL a mené à bien l'évaluation régulière du Système complet de planification et d'évaluation de la

performance, notamment la collecte de données, l'analyse et l'évaluation de la performance et l'adoption de recommandations confirmant l'efficacité des opérations de la mission.

86. Conformément aux engagements pris au titre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution 2436 (2018) du Conseil de sécurité, la FINUL a achevé l'évaluation de 13 unités militaires subordonnées sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Aucune faille n'a été relevée pendant la période considérée.

87. La FINUL a poursuivi l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si ses ressources étaient toujours adéquates (voir S/2020/473), conformément à la résolution 2539 (2020).

88. En application de la résolution 2695 (2023), la FINUL a continué de lutter contre la désinformation et la mésinformation, dans le cadre de la stratégie adoptée en février 2023. Au Liban, les réactions dans les médias à la suite de l'adoption de la résolution 2695 (2023) renouvelant le mandat de la FINUL ont été mitigées et dans l'ensemble mesurées. Le Premier Ministre intérimaire a publié une déclaration le 31 août, se déclarant « satisfait » de l'accent mis dans la résolution sur la coordination entre la FINUL et le Gouvernement libanais. La FINUL a publié des déclarations pour insister sur la souveraineté du Liban, l'impartialité de la mission et la coopération avec l'Armée libanaise. Depuis le 8 octobre, la FINUL a publié des déclarations pour dissiper la mésinformation concernant la persistance de la présence et de l'opération de la mission.

V. Déontologie et discipline

89. Du 1^{er} juin au 30 septembre, la FINUL a consigné trois cas possibles de conduite répréhensible. Aucune allégation d'exploitation sexuelle ou d'atteintes sexuelles n'a été enregistrée par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban ou par la FINUL. Des stages ciblés d'initiation et de formation au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies ont été organisés à l'intention de 141 membres du personnel civil et de 3 354 membres du personnel militaire de la FINUL. Le Bureau et la FINUL demeurent résolus à promouvoir l'application rigoureuse de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment le harcèlement sexuel. À cet égard, la FINUL a organisé un atelier à l'intention de 16 membres du personnel médical et de l'unité chargée du VIH/sida et de conseillers, afin d'améliorer leurs connaissances sur la politique, les mécanismes de signalement et l'application de la stratégie d'assistance aux victimes. La FINUL a organisé quatre activités de sensibilisation, distribuant des cartes et des documents sur l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles aux fonctionnaires municipaux.

VI. Observations

90. Je suis gravement préoccupé par les violations de la cessation des hostilités le long de la Ligne bleue survenues depuis le 8 octobre, notamment par les échanges de tirs entre Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques au Liban et les Forces de défense israéliennes, qui ont fait bon nombre de victimes, notamment civiles, de part et d'autre, déplacé des milliers de personnes et soulevé le spectre d'un conflit que les deux parties déclarent ne pas souhaiter. Si les échanges de tirs se sont largement confinés aux environs immédiats de la Ligne bleue, le danger d'erreurs d'appréciation et de conflit généralisé demeure constamment présent. Cette évolution vient nous

rappeler combien l'application intégrale et de toute urgence des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 1701 (2006), est la clef de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Liban et dans la région. J'engage les parties à respecter pleinement la cessation des hostilités, conformément à la résolution 1701 (2006).

91. J'exhorte toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, notamment les obligations liées à la protection des civils, y compris les journalistes. Les positions de la FINUL ont été touchées durant ces accrochages, heureusement sans faire de victimes à ce jour. Toutes les parties sont priées instamment d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et de respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies.

92. J'exhorte les parties à continuer d'utiliser les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL et de réduire les tensions. Avant le 7 octobre, les voies de communications maintenues par la Force avec les deux parties ainsi que l'intervention physique des soldats de la paix avaient concouru à empêcher la dégradation de l'état de la sécurité. Les événements, depuis, n'ont fait que souligner l'importance des mécanismes de liaison et de coordination de la mission.

93. Les échanges de tirs mettent en relief de vives préoccupations au sujet de la possession par le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques d'armes non autorisées en dehors de l'autorité de l'État, dans la zone située entre le Litani et la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006).

94. Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas d'armes ou d'autorité au Liban autres que celles de l'État libanais, notamment par la pleine application des dispositions pertinentes de l'Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Je demande de nouveau que les éléments en suspens de la résolution 1701 (2006) et la question de la stratégie de défense nationale soient traités. Il demeure important d'appliquer les décisions antérieures issues du dialogue national, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

95. Près d'un an après la vacance présidentielle, les faits nouveaux qui sont intervenus mettent en avant la nécessité urgente pour les dirigeants libanais de mettre de côté leurs différends et d'adopter une démarche qui facilite l'élection d'un Président, suivie de la formation d'un Gouvernement doté des pleins pouvoirs et le maintien de la stabilité.

96. La capacité des institutions de l'État de fournir des services publics de base continue de se dégrader, compliquant les besoins humanitaires du peuple libanais. L'engagement durable des donateurs internationaux ne saurait se substituer à des institutions étatiques opérationnelles. Le Liban a besoin de toute urgence de progresser sur le plan des réformes pour stabiliser son économie et accélérer le relèvement.

97. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais. Je condamne également toute violation par le Liban de la souveraineté d'Israël.

98. L'occupation continue de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue est une violation persistante de la résolution 1701 (2006) et doit cesser. Les travaux en cours dans ce secteur sont incompatibles avec le retrait nécessaire des Forces de défense israéliennes et créent des tensions. J'exhorte de nouveau les autorités israéliennes à s'acquitter de leurs obligations conformément à

la résolution 1701 (2006) et à se retirer du nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue.

99. Je regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne la question des fermes de Chebaa, abordée au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006), et souligne la nécessité de renouveler les efforts politiques. Je demande de nouveau à Israël et à la République arabe syrienne de répondre à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant mon rapport en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641). En attendant et sans préjudice du statut des fermes de Chebaa, toutes les parties doivent respecter pleinement la Ligne bleue, dans cette zone et ailleurs, et faire preuve de la plus grande retenue.

100. La capacité de la FINUL de s'acquitter pleinement de son mandat est plus essentielle que jamais. Les incidents entravant sa liberté de circulation demeurent très préoccupants. Je rappelle à nouveau que l'Armée libanaise a pour obligation de faciliter l'accès de la FINUL à tous les secteurs où la mission qui lui a été confiée exige qu'elle s'y rende, y compris les champs de tirs non autorisés, et que le Gouvernement libanais doit enquêter sur toute restriction aux déplacements de la FINUL.

101. Les auteurs des attaques contre la FINUL, dont ceux portant la responsabilité d'avoir tué un soldat de la paix et d'en avoir blessé trois autres près d'Aqbiyé le 14 décembre 2022 doivent répondre de leurs actes. Je me félicite des verdicts prononcés le 7 juillet dans deux attaques contre des soldats de la paix de la FINUL, qui avaient fait six morts. Les autorités libanaises ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de prévenir de tels actes à l'avenir et doivent démentir publiquement la désinformation et la mésinformation concernant le mandat de la mission.

102. Les événements récents mettent en relief l'importance d'une Armée libanaise forte et dotée de moyens suffisants, qui demeure fondamentale pour la bonne application de la résolution 1701 (2006). Si la fourniture d'un appui international constant aux institutions de sécurité de l'État libanais est salutaire, il faudrait néanmoins en faire davantage pour faciliter le déploiement effectif et durable de l'Armée libanaise dans le sud du pays, notamment celui du régiment modèle dans son quartier général qui soit convenablement équipé et prêt à intervenir. Au niveau maritime, il est encourageant que la marine libanaise assume graduellement des fonctions de commandement dans le cadre des opérations d'interdiction maritime, avec l'appui de la FINUL. Je salue les efforts visant à renforcer la coordination entre la FINUL et le Gouvernement libanais.

103. J'engage le Gouvernement libanais à appliquer sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et j'exhorte l'ensemble des partis et des acteurs libanais à cesser toute implication dans le conflit syrien et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel militaire à travers la frontière du Liban avec la République arabe syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

104. Je demeure profondément alarmé par les accrochages violents qui se sont produits dans les camp d'Aïn el-Héloué. Le rôle de l'UNRWA dans les camps de réfugiés de Palestine au Liban est plus fondamental que jamais. La communauté internationale est priée instamment de fournir à l'Office les moyens nécessaires pour veiller à la continuité des services essentiels et à appuyer tous les réfugiés de Palestine au Liban, comme ailleurs.

105. Je remercie vivement le peuple libanais de l'hospitalité remarquable dont il fait montre à l'égard d'un grand nombre de réfugiés depuis des décennies. Une réponse solide, unie et bien financée, face aux besoins croissants des réfugiés et de leurs

communautés d'accueil reste essentielle, tout comme l'application cohérente des garanties juridiques et procédurales, y compris le principe de non-refoulement.

106. Plus de trois ans depuis l'explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août 2020, les familles des victimes et le peuple libanais continuent de demander que la vérité soit établie, que justice soit faite et que les responsables aient à répondre de leurs actes. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de donner suite à cette attaque dans le cadre d'une enquête impartiale, minutieuse et transparente.

107. Je transmets mes condoléances à tous ceux qui ont été touchés par les événements intervenus dans la région et réaffirme de façon urgente que toutes les violations de la cessation des hostilités doivent cesser. Je remercie tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. Ils s'acquittent de leurs fonctions dans des conditions de plus en plus éprouvantes, avec professionnalisme et courage, démontrant encore plus la valeur du maintien de la paix. J'adresse mes remerciements à la Coordonnatrice spéciale pour le Liban, M^{me} Joanna Wronecka, et aux membres de son bureau, au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, au personnel civil et militaire de la FINUL et aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annex I

Restriction of the freedom of access and movement of the United Nations Interim Force in Lebanon from 21 June 2023 to 20 October 2023

1. In paragraph 15 of its resolution [2695 \(2023\)](#), the Security Council urged the parties to ensure that the freedom of movement of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL) in all its operations, including access to all parts of the Blue Line, were fully respected and unimpeded. It called upon the Government of Lebanon to facilitate prompt and full access to sites requested by the mission for the purpose of swift investigations, including several Green Without Borders sites, the tunnels crossing the Blue Line (as reported in [S/2019/237](#)), unauthorized firing ranges and other locations of interest, in line with resolution [1701 \(2006\)](#), while respecting Lebanese sovereignty.

2. From 21 June to 7 October, UNIFIL conducted an average of 6,747 monthly patrols during the day and at night, of which 2,782 (41.2 per cent) were foot patrols. The mission conducted an average of 2,938 patrols each month along the Blue Line, half by vehicle and half on foot. In addition, the mission conducted an average of 44 helicopter patrols and 985 inspection activities, which included the conduct of temporary and permanent checkpoints and counter-rocket-launching operations each month. From 8 to 20 October, UNIFIL conducted 2,460 patrols, of which 501 were foot patrols. In the present period, the Mission conducted 899 Blue Line patrols, 6 helicopter patrols and 458 inspection activities (for an extrapolated monthly average of 5,866 patrols, of which 1,194 were foot patrols, and including 2,144 Blue Line patrols and 14 helicopter patrols, as well as 1,092 inspection activities).

3. Prior to 8 October, the freedom of movement of UNIFIL was respected in most cases, while the mission continued to experience some restrictions, as detailed below. UNIFIL is following up with the Lebanese Armed Forces on incidents in which the mission's freedom of movement has been restricted. Since 8 October, patrolling has been affected owing to force protection issues, with UNIFIL peacekeepers and the Lebanese Armed Forces sheltering in bunkers in areas affected by shelling for prolonged periods of time. When UNIFIL was able to conduct operational activities, the mission focused on Blue Line and counter-rocket-launching patrols, as well as the staffing of checkpoints in support of the Lebanese Armed Forces at entry points to the UNIFIL area of operations. Operations were conducted in close coordination with the Lebanese Armed Forces, where possible, including after 8 October.

Access to all locations of interest

4. UNIFIL has yet to gain access to the unauthorized firing ranges, with a fifth site in Wadi Hamul identified in the present reporting period, as well as installations close to the Blue Line and elsewhere in the area of operations, despite repeated requests to the Lebanese Armed Forces. Access to these locations is required both in connection with inspections and as part of the mission's daily monitoring of the Blue Line, as mandated under resolution [1701 \(2006\)](#) and recalled in resolution [2695 \(2023\)](#). As at 7 October, there were 17 containers and 6 watchtowers, the tent south of Blue Line that was destroyed on 8 October but subsequently replaced, 2 makeshift shelters and 20 permanent structures at a total of 18 locations – some being the site of multiple structures. Twelve of the sites had insignia associated with Green Without Borders. UNIFIL had observed professional cameras at two sites and closed-circuit television at five sites. On 24 August, the containers located by the gate of a UNIFIL position near Hula (see [S/2023/522](#), para. 20) was replaced by a structure of a more permanent nature. On several occasions, individuals associated with these sites threw stones at

the Israeli technical fence or engaged in aggressive behaviour towards UNIFIL. Since 8 October, several of the abovementioned sites were targeted by the Israel Defense Forces and damaged or destroyed.

5. Other locations of interest in the UNIFIL area of operations, which are monitored by UNIFIL, include sites associated with Green Without Borders since 2017 or locations from where rockets were fired in the past, which are the focus of UNIFIL counter-rocket launching patrols, conducted in close coordination with the Lebanese Armed Forces. On 20 October, the Lebanese Armed Forces discovered the site from where rockets had been launched the previous day in an area with heavy vegetation in the vicinity of Qulaylah. The Lebanese Armed Forces and UNIFIL determined that 23 rockets had been launched from the site, with 1 rocket left unlaunched and 1 exploded on the ground. The Lebanese Armed Forces removed the unlaunched rocket for destruction.

6. The Lebanese Armed Forces continued to object to some patrol routes proposed by UNIFIL to expand its presence outside main routes and municipal centres on the grounds that they were either private roads or areas of strategic importance to the Lebanese Armed Forces. UNIFIL has consistently followed up on reported incidents with the appropriate authorities. It continuously coordinates with the Lebanese Armed Forces to secure freedom of movement and unrestricted access to its entire area of operations.

Freedom of Movement Incidents

7. On 27 July, a UNIFIL vehicle patrol was blocked by seven vans in the vicinity of Ayn Ibil (Sector West) after making an unplanned turn. Individuals from the vans then covered one of the patrol vehicle's side mirrors and rear window with plastic bags and cardboard. The patrol contacted the Lebanese Armed Forces, which arrived at the incident site and accompanied the peacekeepers away from the area. The patrol cancelled the rest of its planned activity. UNIFIL followed up with the Lebanese Armed Forces and the Bint Jubayl Union of Municipalities on the incident.

8. On 3 August, a UNIFIL vehicle patrol was surrounded by three vehicles and 20 individuals in civilian clothes, in the vicinity of Bayt Yahun (Sector West) after making an unplanned turn. Several of the individuals took pictures of the patrol, without displaying aggressive behaviour. The Lebanese Armed Forces swiftly arrived and accompanied the peacekeepers away from the area. The peacekeepers cancelled the rest of their patrol. UNIFIL engaged with the Mayor of Bayt Yahun to prevent reoccurrence of such incidents.

9. On 6 August, a UNIFIL vehicle patrol, after making an unplanned turn, was blocked by 20 individuals in civilian clothes, in the vicinity of Kunin (Sector West). The group, mostly male teenagers with scooters and cars, threw stones and were verbally aggressive. The patrol commander managed to restore calm, and another civilian arrived and told the teenagers to leave, which they then did. The Lebanese Armed Forces arrived and accompanied the peacekeepers back to a United Nations position without completing the patrol. Two patrol vehicles suffered minor damage with one wing mirror damaged and one ballistic window cracked. UNIFIL liaised with the Mayor of Kunin to prevent the reoccurrence of such incidents.

10. On 7 August, a UNIFIL patrol was stopped by three individuals in civilian clothes in the vicinity of the village of Shab'a (Sector East). When the patrol was assessing how to proceed, a larger group of individuals gathered around. The individuals ran towards the first patrol vehicle, hitting it with their hands and shouting that the peacekeepers should leave the area. One individual seized a map from the

second patrol vehicle and ran away. The peacekeepers returned to their position, while no injuries or damage to United Nations vehicles was reported.

11. On 19 August, a UNIFIL patrol, conducted with the Lebanese Armed Forces, was stationary at the side of a road in the vicinity of Sarda (Sector East) when an individual in a passing vehicle pointed a handgun and pretended to shoot at the patrol. The patrol was unable to determine whether the pistol was real or a replica. The Lebanese Armed Forces personnel did not observe the weapon and did not take any action.

12. On 20 August, a UNIFIL patrol was surrounded by 20 individuals displaying aggressive behaviour in civilian clothes in the vicinity of Sarda (Sector East). The individuals, in five vehicles with yellow flags displayed, had been observing towards south of the Blue Line when they approached the patrol and threw approximately 20 stones. They tried to place one of the yellow flags on the patrol vehicle while taking pictures, but the peacekeepers prevented them. UNIFIL requested the Lebanese Armed Forces to provide support. While waiting, a second UNIFIL vehicle arrived at the site and the individuals moved away and resumed their observation towards south of the Blue Line, waving yellow flags before leaving the area. No injuries nor damage were reported.

13. On 21 August, a large stone thrown at a UNIFIL patrol vehicle lightly injured a peacekeeper in the vicinity of Bayyadah (Sector West). An individual in civilian clothes threw the rock through an open vehicle window. Minor damage to the vehicle was also reported. UNIFIL liaised with the Mayor of Sham' to protest the incident.

14. On 22 August, five individuals in military-style attire, one carrying a pistol, approached a stationary patrol in the vicinity on Ramiyah (Sector West). The individuals told the peacekeepers to leave and not to return and threatened to open fire. The peacekeepers departed but returned two hours later, accompanied by six Lebanese Armed Forces personnel. The Lebanese Armed Forces engaged the individuals who then left the area, and the peacekeepers were able to resume their patrol. UNIFIL followed up with the Mayor of Ramiyah and informed him about the incident.

15. On 4 September, two individuals in civilian clothes threw a total of 17 stones on two separate occasions towards UNIFIL personnel located at a static position in the vicinity of Ayta al-Sha'b (Sector West), without causing any injuries. The individuals demanded that the peacekeepers leave. The individuals then entered a prefabricated construction in the area which belongs to Green Without Borders. UNIFIL engaged with the Mayor of Ayta al-Sha'b and informed the Lebanese Armed Forces, protesting the incident.

16. On 15 September, three lasers were pointed from different locations at a UNIFIL helicopter conducting an aerial patrol in the vicinity of Dayr Amis (Sector West). The Lebanese Armed Forces were informed.

17. On 20 September, a laser was pointed at a UNIFIL helicopter conducting an aerial patrol in the vicinity of Ramadiyah (Sector West).

18. On 21 September, UNIFIL peacekeepers were approached by four individuals in civilian clothes, who were walking in the vicinity of Ramiyah (Sector West). One of them was seen carrying a pistol. Two of the individuals aggressively told the peacekeepers to vacate the position. They then left the area. A short time later, two other individuals demanded that UNIFIL peacekeepers withdraw from the position. As two Lebanese Armed Forces soldiers arrived in the area and interacted with the individuals, they left without any further disturbance of the peacekeepers.

19. On 24 September, UNIFIL was patrolling in the vicinity of Ayta al-Sha'b (Sector West), on the way towards a Green without Borders container at point BP13, to verify the presence of two excavators working in the area. Two individuals in civilian clothes parked a vehicle in the middle of the road, blocking the movement of the patrol. The individuals approached UNIFIL personnel and told them to contact the Lebanese Armed Forces to continue their route. Once the Lebanese Armed Forces arrived, the UNIFIL patrol conducted the verification jointly and determined that there were no ongoing works.

20. On 26 September, a UNIFIL patrol carrying out its task was blocked by a barrier and by civilian vehicles on a road in the vicinity of Dayr Mimas (Sector East). The group was made up of 17 individuals in civilian clothes with five vehicles. The individuals told the patrol that it could not enter the area since it was private property and demanded the patrol take an alternative route. Lebanese Armed Forces personnel were present at the site but were unable to resolve the issue. The patrol then left the area and returned to its base.

21. On 30 September, unidentified individuals threw stones at a UNIFIL patrol, northeast of Kafra (Sector West). While the vehicle was taking a turn, individuals starting pelting stones, one of which hit the windshield of the vehicle, injuring one peacekeeper. The perpetrator could not be identified because of the darkness. The patrol moved back to a United Nations position, where the injured peacekeeper received treatment and the damaged vehicle was replaced. Then, the patrol resumed its activities and continued the planned route. The Lebanese Armed Forces were informed.

22. On 7 October, UNIFIL peacekeepers on a joint patrol with the Lebanese Armed Forces, moving northeast of Marun al-Ra's (Sector West), were approached by 11 individuals (10 young boys) in civilian clothes with a car. The individuals asked the peacekeepers to leave the area and one of them threw a stone at the patrol. The Lebanese Armed Forces patrol leader negotiated with the driver of the vehicle to let UNIFIL continue with its planned itinerary. The patrol was able to resume its activities and continued the planned route.

23. On 8 October, three individuals with a pickup truck in the vicinity of Kfar Shuba (Sector East) broke the left side mirror of a United Nations vehicle with a wooden stick. The patrol then continued with its itinerary. The Lebanese Armed Forces were informed.

24. Between 10 and 11 October, UNIFIL peacekeepers encountered a group of aggressive individuals southwest of Marun al-Ra's (Sector West). As a patrol vehicle had broken down on the road, the peacekeepers were waiting for the UNIFIL recovery team. The individuals hit the patrol vehicles and tried to enter one of them. They also climbed on top of one vehicle and hit it. The vehicles were slightly damaged. When Lebanese Armed Forces personnel arrived, the individuals left.

25. On 12 October, a UNIFIL patrol was stopped by 21 individuals in civilian clothes with a car and a motorbike southeast of Batuliyah (Sector West). A Lebanese Armed Forces soldier in civilian clothes reached the area with a vehicle and accompanied the patrol away from the location. The patrol continued with its planned itinerary.

26. On 18 October, 70 individuals in civilian clothes with yellow and Palestinian flags blocked a UNIFIL patrol's access to the coastal road northwest of Ra's al-Ayn (Sector West). Some of the individuals climbed on the United Nations vehicles and others took pictures. After some time, calm was restored and the patrol returned to United Nations position 1-26. The Lebanese Armed Forces were informed.

Annex II

Implementation of the arms embargo

1. In paragraph 21 of its resolution [2695 \(2023\)](#), the Security Council recalled paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#), according to which all States shall take the necessary measures to prevent, by their nationals or from their territories or using flag vessels or aircraft, the sale or supply of arms and related materiel to any entity or individual in Lebanon other than those authorized by the Government of Lebanon or UNIFIL. The United Nations continued to engage with Member States on allegations of weapons transfers and efforts to address such violations of resolution [1701 \(2006\)](#).
2. It is stipulated in paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) that all States shall take the necessary measures to prevent, inter alia, the sale or supply to any entity or individual in Lebanon of arms and related material of all types. During the reporting period, no new information was shared with the Secretariat in this regard.
3. The United Nations remains committed to supporting overall compliance by the parties with resolution [1701 \(2006\)](#) in all its provisions and to advancing its implementation. This applies to the implementation of the arms embargo under paragraph 15 of resolution [1701 \(2006\)](#) and any decision that would be adopted by the Security Council in this regard. I look forward to continued dialogue with the Council and its members on furthering our joint goal of the full implementation of resolution [1701 \(2006\)](#).

Annex III

Mobilization of international support for the Lebanese Armed Forces

1. In paragraph 10 of its resolution [2695 \(2023\)](#), the Security Council recalled paragraph 10 of its resolution [2591 \(2021\)](#) in which it urged further and increased international support for the Lebanese Armed Forces and all state security institutions, which are the only legitimate armed forces of Lebanon, in response to the capabilities development plan of the Lebanese Armed Forces, as well as the framework of the International Support Group for Lebanon, through additional and expedited assistance in areas where the Lebanese Armed Forces are most critically in need of support, including daily logistical needs and maintenance, counter-terrorism, border protection and naval capacity.

2. Further to paragraph 10 of resolution [2591 \(2021\)](#), a ministerial-level international conference hosted by France and co-chaired with the Office of the United Nations Special Coordinator for Lebanon on 17 June 2021 focused attention on the impact of the economic crisis in Lebanon on the Lebanese Armed Forces. Participants unanimously agreed that support for the Lebanese Armed Forces reflects the international community's interest in the unity, sovereignty and stability of Lebanon. A follow-up mechanism was subsequently put in place by the Office with the Lebanese Armed Forces to track, for transparency and accountability, the receipt of in-kind bilateral support.

3. Pursuant to paragraph 10 of resolution [2650 \(2022\)](#) and in line with the United Nations human rights due diligence policy, a livelihood support programme for the Lebanese Armed Forces and the Internal Security Forces, funded through a financial transfer and accountability mechanism managed by the United Nations Development Programme under the auspices of the Office of the United Nations Special Coordinator for Lebanon, was launched in the first quarter of 2023 with funding allocated for a six-month period. The sixth and final monthly disbursement to the Internal Security Forces was issued in September, while the final monthly disbursement to the Lebanese Armed Forces will be issued in November.

4. Financial support from Qatar, which started on 12 July 2022, was suspended pending the completion of the livelihood support programme. On 30 August, Qatar pledged to donate \$30 million to cover fuel costs for the Lebanese Armed Forces. The first shipment of fuel arrived in Lebanon on 28 September. In June, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland provided armoured vehicle parts worth \$1.2 million to the Lebanese Armed Forces. On 21 August, the United States of America announced the donation to the Lebanese Armed Forces-Navy of three patrol boats. On 4 October, Germany announced that it would donate fuel in the amount of €1 million, as well as medical supplies valued at €1 million, to the Lebanese Armed Forces. The United Nations Special Coordinator for Lebanon, together with UNIFIL and international partners, continues to engage with potential donors to secure future support to the Lebanese Armed Forces.
